

SENSIBILISATION DES SALARIÉS

FOR09 – Sensibilisation des salariés à l'utilisation des diisocyanates

Contexte

Depuis le 24 août 2023, la formation des salariés à l'utilisation de produits contenant plus de 0.1% de diisocyanates (composés chimiques présents dans les mastics, peintures, vernis, mousses, joints, colles ou encres) est obligatoire et doit être renouvelée tous les 5 ans (restriction REACH n°74). Pour répondre à cette obligation, notre équipe pluridisciplinaire de spécialistes en prévention des risques chimiques vous propose cette formation.

Objectifs pédagogiques

- **Inform**er les salariés sur les risques liés à la manipulation des diisocyanates
- **Connaître** les bonnes pratiques d'utilisation et les mesures de prévention appropriées à chaque métier

Prérequis

Pour suivre cet atelier, l'entreprise doit utiliser des produits contenant plus de 0.1% de diisocyanates.

Informations : 04 92 90 95 15

Inscription : <https://bookwhen.com/fr/ametra>



Coût

Formation générale :
37€ HT par participant

Formation intermédiaire :
70€ HT par participant



Durée

Formation générale : 1h15
Formation intermédiaire : 2h30



Lieu

En entreprise ou dans les locaux de l'AMETRA06



Publics concernés

Salariés volontaires

Contenus

- Le règlement UE 2020/1149
- Chimie, risque et exposition des diisocyanates
- Hygiène
- Mécanisme de développement des sensibilisations
- Moyens de protections : ventilation, mode opératoire, EPI